



DACT - URBA

## ARRÊTE 2025-005-AP

### **OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°8 - ENQUÊTE PUBLIQUE - ORGANISATION**

Le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2016/179 en date du 16 Décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu »,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2020 ;

**Vu** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2023.

**Vu** la modification ordinaire n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

**Vu** la modification ordinaire n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2023.

**Vu** la modification ordinaire n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022.

**Vu** la modification ordinaire n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme relatifs à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles [L123-1 et suivants](#), et R123-1 à R123-16 relatifs aux enquêtes publiques,

**Vu** en particulier l'article R123-9 dudit code relatif à l'organisation de l'enquête,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

**Vu** la décision N°E25000005 /49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes du 14 janvier 2025 désignant le commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis conforme n° 2024ACPD79 / PDL-2024-8195 de la MRAE en date du 02 décembre 2024 qui ne soumet pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°8 du PLUi du secteur Saumur Loire Développement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2025-021-DC en date du 30 janvier 2025 qui confirme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

**Considérant** la réunion d'échange et de concertation du 23 janvier 2025 avec Monsieur LEFEVRE, commissaire enquêteur.

## ARRÊTE

**Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°8 du plan local d'urbanisme intercommunal Saumur Loire développement sur une durée de **15 jours à compter du 10 mars 2025 à 9h au 24 mars 2025 à 17h inclus**.

La **modification de droit commun n°8** porte sur onze communes couvertes par le PLUi Saumur Loire Développement (Antoigné, Montreuil-Bellay, Vaudelnay, Cizay-la-Madeleine, Saint-Just-sur-Dive, Fontevraud-L'abbaye, Saumur, Villebernier, Varennes-sur-Loire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes) **afin de mettre à jour les changements de destination de bâtiments identifiés au sein du PLUi Saumur Loire Développement**. Cette démarche a également été l'occasion de réinterroger les critères de sélection de ce bâti, initialement retenus au PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme de plusieurs communes. Il a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU décembre 2000) et modifié par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENL juillet 2010), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR mars 2014), portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN novembre 2018). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, les dossiers soumis à l'enquête comprendront les pièces et avis exigés par l'article du L151-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

A- Une notice mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et forestier pour réaliser le plan.

B- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs.

C- Le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

D- La décision de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale de l'Autorité environnementale

**Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision**

En application de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Article 3 : Noms et les qualités du commissaire enquêteur**

Monsieur Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise retraité.

Le commissaire enquêteur conduit en toute indépendance vis à vis du maître d'ouvrage et en toute impartialité l'enquête publique. Il est désigné sur liste d'aptitude par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent qui s'assure qu'il n'est pas intéressé au projet à titre personnel ou en raison de ses fonctions et fixe l'indemnisation qui lui est due par le maître d'ouvrage pour ses vacations et frais. La position du commissaire enquêteur n'est pas liée par les avis exprimés par les participants à l'enquête publique, qu'ils soient opposés ou favorables au projet.

**Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet**

Le public pourra consulter les dossiers sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête (du 10/03 9h au 24/03 17h) :

- En mairie de : Allonnes, Montreuil-Bellay, Saumur et Varennes-sur-Loire, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC - 2ème étage à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi).

Le public pourra adresser ses observations par courrier postal envoyé à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le public peut communiquer ses observations par voie électronique (courriel) à l'adresse suivante : [urbanisme@saumurvaldeloire.fr](mailto:urbanisme@saumurvaldeloire.fr) sous la référence « ENQUETE- MO8 PLUi SLD ».

Le dossier sera accessible en consultation sur le site internet de la communauté d'Agglomération (voir article 10).

Le siège de l'enquête publique est fixé au 11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 SAUMUR cedex où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur.

**Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Le **lundi 10 mars 2025** de 9h à 12h00, à la mairie de SAUMUR, située rue Molière et joignable au 02 41 83 30 00 ;

Le **lundi 10 mars 2025** de 14h00 à 17h00, à la mairie de MONTREUIL-BELLAY, située au 2 rue de la mairie, joignable au 02 41 40 17 60 ;

Le **mercredi 19 mars 2025** de 09h00 à 12h00, à la mairie de VARENNES-SUR-LOIRE, située au 22 place du jeu de Paume, joignable au 02 41 51 72 29

Le **mercredi 19 mars 2025** de 14h à 17h, en mairie d'ALLONNES, située au 135 Rue Albert Pottier et joignable au 02 41 52 00 30.

Le **lundi 24 mars 2025** de 14h00 à 17h, au Siège de l'Agglomération Saumur Val de Loire, situé au 11 rue du Maréchal LECLERC, joignable au 02 41 40 45 50.

**Article 6 : Communication du dossier et des observations**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la Communauté d'Agglomération, communication tout ou partie du dossier mis à l'enquête dès la publication du présent arrêté et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le représentant du PLUi Saumur Loire Développement en charge des dossiers et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'Agglomération Saumur Val de Loire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public sur le site internet ainsi qu'au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC 2<sup>ème</sup> étage à SAUMUR aux jours et heures d'ouvertures habituels, pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

**Article 8 : Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement (MRAe).**

Par décision de la MRAe des Pays-de-la-Loire en date du 02 décembre 2024, les présentes modifications ont été dispensées d'évaluation environnementale. Cette décision est consultable sur le site Internet de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-pays-de-la-loire-en-2024-a1376.html> et sera joint aux dossiers d'enquête.

**Article 9 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.**

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, service urbanisme - 11 rue du Maréchal LECLERC 2<sup>ème</sup> étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – [urbanisme@saumurvaldeloire.fr](mailto:urbanisme@saumurvaldeloire.fr).

**Article 10 : Adresse du site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.**

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête publique sont mises en consultation sur le site :

- de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>) ;

Par ailleurs, le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@saumurvaldeloire.fr](mailto:urbanisme@saumurvaldeloire.fr) sous la référence « ENQUETE– MO8 PLUi SLD »

**Article 11 : Mesures de publicité**

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur.
- Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- Transmis et affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes concernées par la modification n°8 du PLUi Saumur Loire Développement : Antoigné, Montreuil-Bellay, Vaudelnay, Cizay-la-Madeleine, Saint-Just-sur-dive, Saumur, Villebernier, Fontevraud-l'Abbaye, Varennes-sur-Loire, Allonnes, Brain-sur-Allonnes.
- Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux, le Courrier de l'Ouest et Ouest France.
- Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci :
  - o Au siège et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération ;
  - o Dans les mairies et dans les lieux appropriés des communes concernées ;
  - o Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

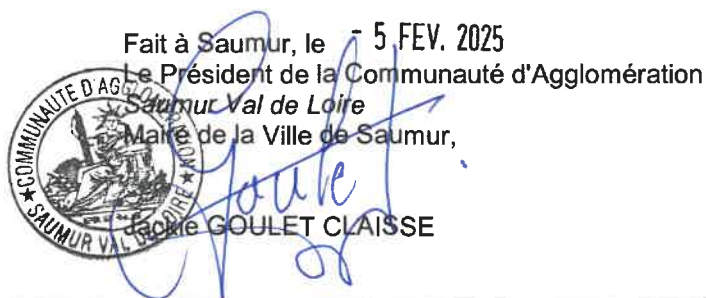
Date de télétransmission

Fait à Saumur, le 5 FEV. 2025

Date d'affichage le :

Date de notification (le cas échéant), le

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur,  
Jackie GOULET CLAISSE



Matière de l'acte	2 Urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme
-------------------	-------------	---------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*